



MAIRIE DE COURMEMIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article 107 de la loi NOTRe, retranscrit dans l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, impose désormais de joindre aux documents budgétaires (budgets primitifs et comptes financiers uniques) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.



SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget.....	3
II. La section de fonctionnement	3
2.1) Généralités.....	3
2.2) Les recettes réelles de fonctionnement	4
2.2.1 Les recettes des services.....	5
2.2.2 La fiscalité.....	5
2.2.3 Les dotations de l'État, de la Région et du Département	6
2.2.4 Les autres recettes de la gestion courante.....	7
2.2.5 Les autres recettes (remboursement sur salaires).....	7
2.3) Les dépenses réelles de fonctionnement	7
2.3.1 Les dépenses courantes.....	8
2.3.2 Les dépenses de personnel.....	8
2.3.3 Les autres dépenses de gestion courante.....	9
2.3.4 Les charges financières.....	9
III – Du résultat à l'autofinancement.....	9
IV. La section d'investissement	9
4.1 Généralités.....	9
4.2 Une vue d'ensemble de la section d'investissement	10
4.3 Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants.....	11
4.4 Les subventions d'investissements prévues.....	11
V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	12
5.1 Recettes et dépenses de fonctionnement.....	12
5.2 Recettes et dépenses d'investissement.....	13
5.3 Principaux ratios.....	14
5.4) État de la dette.....	15

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires :

- annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 1er avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet <https://courmemin.fr/>.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

2.1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Avec les mouvements d'ordre, le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **698 131,87 euros**, en diminution de 5,57% par rapport aux prévisions budgétaires pour 2024, ce qui peut s'expliquer par la diminution de l'excédent de fonctionnement dont une part de 97 187,02 € a été capitalisée pour les travaux d'investissement 2025 (35% de l'excédent de fonctionnement 2024).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes réelles sont quant à elle évaluées à **698 131,87 euros**, soit en diminution de 5,57% par rapport au budget primitif 2024 et les dépenses réelles sont estimées à un montant de **557 053,03 euros**, soit en augmentation de 3,91%% par rapport au budget primitif 2024.

TABLEAU SYNTHETIQUE

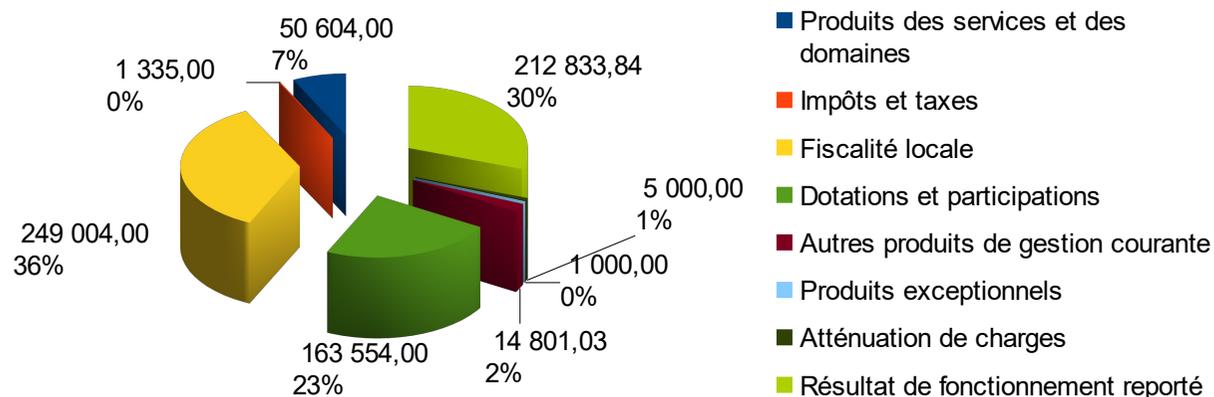
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	171 705,00	Recettes des services	50 604,00
Dépenses de personnel	254 680,00	Impôts et taxes	250 339,00
Autres dépenses de gestion courante	115 600,00	<i>Dont fiscalité locales</i>	249 004,00
Dépenses financières	12 435,00	Dotations et participations	163 554,00
Dépenses exceptionnelles	1 000,00	Autres recettes de gestion courante	14 801,03
Autres dépenses	500,00	Recettes exceptionnelles	1 000,00
Atténuation de produits	1 000,00	Autres recettes (remboursement sur salaires)	5 000,00
Résultat de fonctionnement 2024 SPANC	133,03		
DEPENSES REELLES	557 053,03	RECETTES REELLES	485 298,03
Virement à la section d'investissement	141 078,84		
DEPENSES D'ORDRE	141 078,84	RECETTES D'ORDRE	
		Excédent de fonctionnement 2024	170 895,46
		Excédent de fonctionnement – Assainissement	41 938,38
TOTAL CUMULE	698 131,87	TOTAL	698 131,87
Capacité d'autofinancement brute			141 078,84

2.2) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, agence postale communale, cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour l'exercice 2025, le montant prévisionnel est inscrit à hauteur de **698 131,87 euros**.

Recettes de fonctionnement 2025



Ce montant se décompose principalement de la manière suivante :

- les produits fiscaux pour 35%
- les dotations et participations pour 23 %
- les produits des services pour 7%
- l'excédent brut reporté 2024 pour 32%

2.2.1 Les recettes des services

Les recettes des services sont évaluées à un montant de 50 604,00 euros.

Elles comprennent essentiellement :

- la facturation de la cantine pour 29%
- la participation de la Poste pour l'Agence postale communale pour 32%
- le remboursement du personnel mis à disposition à la CCRM pour l'assainissement collectif et le SPANC pour 20% (régularisation 2024 suite à une erreur de rejet par la trésorerie),
- le remboursement de frais par d'autres tiers pour 12%

2.2.2 La fiscalité

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière

sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

La loi de finances 2025 prévoit une hausse de 1,7% sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2025

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 13,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties, 48,99 %
- (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,59 % additionné à la part départementale à 24,40 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties. 54,83 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 230 254,00 €.

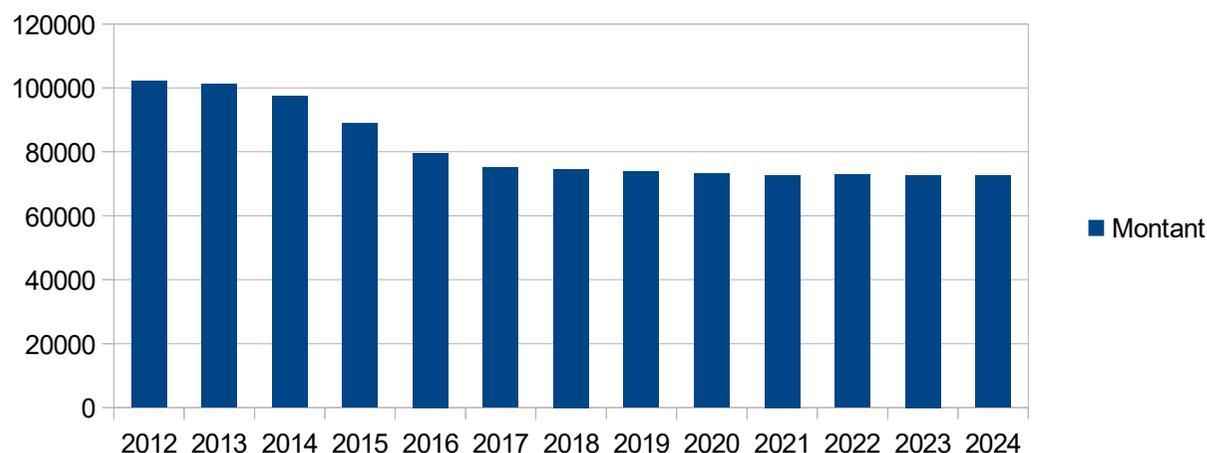
2.2.3 Les dotations de l'État, de la Région et du Département

Le montant des dotations et participations est évalué à **163 554,00 euros** et représente une augmentation de de 4,47% par rapport au budget primitif 2024.

Depuis 2014, l'État a diminué de +/- 30% l'enveloppe des dotations reversées aux collectivités afin qu'elle participe à l'effort national pour la maîtrise de la dépense publique.

Pour la commune :

Année	Montant	Perte / Gain	%
2012	102 140,00		
2013	101 141,00	-999	-0,98%
2014	97 359,00	-3 782	-3,74%
2015	88 931,00	-8 428	-8,66%
2016	79 686,00	-9 245	-10,40%
2017	75 084,00	-4 602	-5,78%
2018	74 670,00	-414	-0,55%
2019	73 830,00	-840	-1,12%
2020	73 139,00	-691	-0,94%
2021	72 742,00	-397	-0,54%
2022	72 939,00	197	0,27%
2023	72 743,00	-196	-0,27%
2024	72 612,00	-131	-0,18%
		-29 528	-28,91%



2.2.4 Les autres recettes de la gestion courante

Les autres recettes de la gestion courante enregistre principalement le produit des loyers, estimé à un montant de 14 801,03 euros. Ces loyers proviennent de la location de seulement 2 logements communaux au lieu de 3. En effet, le petit logement situé au 14 Rue des Tisserands n'est plus réglementaire pour la mise en location car son étiquette énergétique est à G.

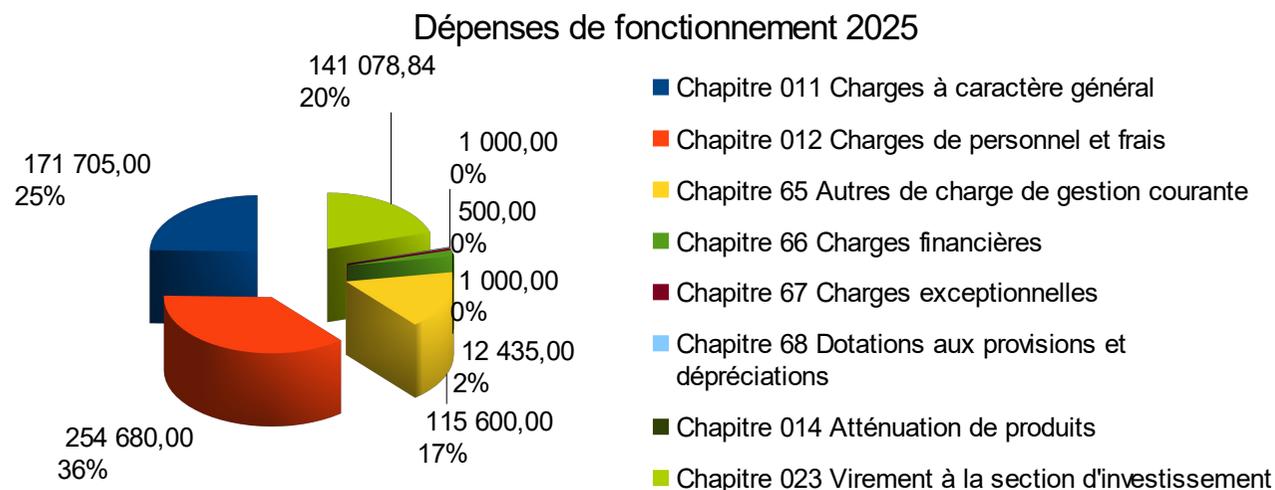
2.2.5 Les autres recettes (remboursement sur salaires)

Un montant de **5 000,00 euros** est inscrit afin de comptabiliser les remboursements de l'assurance statutaire souscrit par la commune afin de garantir les indemnités journalières d'arrêt des agents de la commune.

2.3) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'exercice 2025, il est prévu un montant de **557 053,03 euros**.



Sont comptabilisés dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les dépenses courantes pour 171 705,00 euros
- les charges de personnel pour 254 680,00 euros
- les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions communales, ...) pour 115 600,00 euros

- les frais financiers et les charges exceptionnelles pour 12 435,00 euros
- le reversement de fiscalité pour 1000,00 euros

2.3.1 Les dépenses courantes

Ces dépenses, d'un montant de **171 705,00 euros**, enregistre en 2025 une diminution de 10,90% par rapport au budget primitif 2024. Cela est du surtout aux augmentations :

- des combustibles (fuel) pour le chauffage de l'école et de la mairie
- du carburant (gasoil) pour le matériel agricole
- des matières premières pour la confection des repas de cantine
- des produits entretien et d'essuyage pour l'école et la cantine lié à la crise sanitaire

2.3.2 Les dépenses de personnel

Les frais de personnel sont évalués à hauteur de **254 680,00 euros**. Les charges de personnel augmente de 11% par rapport au budget primitif 2024. Cela est dû aux avancements d'échelon et de grade des agents de l'année, le remplacement d'un agent en congé de maladie ordinaire et également à l'augmentation de 4 points de la cotisation patronale à la caisse de retraite des fonctionnaires CNRCAL décidée par la loi de finances 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS

Récapitulatif des emplois au 1er janvier de l'année

	Postes budgétaires (nombre)	Postes pourvus (nombre)	Dont titulaires	Dont contractuels	Ecart (nombre)
2025	7	6	4	2	1
2024	7	6	4	2	1
2023	7	6	4	2	1
2022	7	6	4	4	1
2021	6	5	4	1	1

LES AVANTAGES EN NATURE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Repas cantine	282,60	733,95	878,40	950,40	966,00	994,00
Nombre d'agents concernés	2	2	2	2	2	2
Logement de fonction	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents concernés	0	0	0	0	0	0

2.3.3 Les autres dépenses de gestion courante

Ces dépenses évaluées à hauteur de 115 600,00 € euros pour 2025, enregistrent :

- le versement des indemnités des élus pour 30 800,00 euros,
- les contributions obligatoires pour les écoles privées pour 2 000,00 euros et le remboursement des frais de scolarité du RPI Courmemin-Vernou en Sologne de 43 100,00 € pour 3 années (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025)
- les subventions communales aux associations pour 4 300,00 euros,
- les redevances pour droits de licences des logiciels métiers pour 4 000,00 euros,
- l'excédent de fonctionnement du budget assainissement collectif pour 41 988,38 € qui sera reversé à la CCRM,
- les diverses participations aux organismes (CCRM, Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,...)

2.3.4 Les charges financières

Leur montant est estimé à 12 435,00 euros, soit équivalent par rapport au budget primitif 2024. En effet, la reprise de l'emprunt en 2019 pour le logement communal situé au 1 Bis Rue des Tuileries est à taux variable, suite à l'inflation et aux augmentations des taux d'intérêts, celui-ci est passé de 1,61% à 4,11%. De plus, la commune a contracté un emprunt de 100 000,00 € en 2023 pour les travaux de voirie 2018-2023. De plus, l'échéance de décembre 2024 pour l'emprunt Route de Bauzy va être régularisée sur l'exercice 2025.

III – Du résultat à l'autofinancement

L'excédent de fonctionnement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement, c'est ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement brute. Pour l'année 2025, il est de **141 078,84 euros**, soit 21% du montant des recettes.

Il est intéressant de retraiter ce résultat afin d'obtenir la capacité d'autofinancement nette.

Nous avons déterminé la capacité d'autofinancement brute en retenant la méthode utilisée par le Ministère des Finances pour la publication des comptes des communes consultables sur le site Minefi Collectivités Locales (à l'exception des charges et produits exceptionnels que nous n'avons pas retraité par mesure de simplification).

Cette capacité d'autofinancement brute doit permettre le remboursement des emprunts. La différence représente la capacité d'autofinancement nette. Le montant du remboursement du capital annuel de la dette étant fixé à 57 850,00 euros, la capacité d'autofinancement nette dégagée par la section de fonctionnement assure une bonne salubrité des finances de la commune.

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressaient plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créerait, ce qui aurait pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

IV. La section d'investissement

4.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un

bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

4.2 Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté 2024	93 994,64	Virement de la section de fonctionnement	136 779,84
Remboursement d'emprunts	58 350,00	FCTVA	24 220,00
Dotations, fonds divers (13 750,78	Mise en réserves	97 187,02
<i>Autres travaux</i>		Taxe d'aménagement	1 500,00
- Acquisition terrains	1 800,00	Cessions d'immobilisations	18 469,00
- Voirie 2025	45 000,00	Subventions dont RAR 2024	
- Installation du citystade	70 000,00	- Équipements sportifs	28 617,00
- Installation aire de jeux	15 000,00	- Voirie 2025	7 665,00
- Budget participatif	5 000,00	- RAR 2024 (voirie 2024, DETR équipements sportifs, Conseil dpartemental équipements sportifs, fonds vert éclairage public)	73 709,78
- Etude CAUE « villages d'avenir »	3 500,00		
Autres dépenses		Emprunt	216 650,16
- Divers	10 000,00	Excédent assainissement collectif	11 750,78
- RAR 2024 (MO Place H. Fillay, réhabilitation tennis et plateforme citystade, MO Chemin de l'idée, broyeur tracteur)	76 902,16		
Prêt budget annexe Lotissement du Coudray et ZA du Coudray	223 251,00		
TOTAL	616 548,58	TOTAL	616 548,58

4.3 Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants

- Les travaux de voirie 2025 Chemin du Riou
- La continuité des travaux de création d'un équipement multisports et la réhabilitation du terrain de tennis
- L'installation de l'aire de jeux pour les enfants
- un budget participatif
- l'étude CAUE « villages d'avenir »

4.4 Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 34 846,78 € Reste à réaliser 2024 €
- de la Région: -
- du Département : 35 736,00 € Reste à réaliser 2024
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 39 409,00 € (dont 3 127,00 € Reste à réaliser 2024)
- Autres : -

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

5.1 Recettes et dépenses de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	171 705,00	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	50 604,00
012 – Charges de personnel	254 680,00	73 – Impôts et taxes	250 339,00
014 – Atténuation de produits	1 000,00	74 – Dotations, subventions et participations	163 554,00
65 – Autres charges de gestion courante	115 600,00	75 – Autres produits de gestion courante	14 801,03
66 – Charges financières	12 435,00	77 – Recettes exceptionnelles	1 000,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00	013 – Atténuation de charges	5 000,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	500,00		
		002 – Résultat de fonctionnement reporté	170 895,46
002 – Résultat de fonctionnement reporté SPANC 2024	133,03	002 – Résultat de fonctionnement reporté assainissement collectif	41 938,38
Total des dépenses réelles	557 053,03	Total des recettes réelles	698 131,87
023 – Virement à la section d'investissement	141 078,84		
Total des dépenses d'ordre	141 078,84	Total des recettes d'ordre	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	698 131,87	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	698 131,87

5.2 Recettes et dépenses d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10 – Dotations, fonds divers et réserves	13 750,78	10 – Dotations, fonds divers et réserves	122 907,02
16 - Emprunts	58 350,00	13 – Subventions d'investissement	36 282,00
20 – Immobilisations incorporelles	3 500,00	16 - Emprunts	212 351,16
21 – Immobilisations corporelles	16 800,00		
23 – Immobilisations en cours	130 000,00		
001 – Résultat d'investissement reporté	93 994,64	001 – Résultat d'investissement reporté assainissement collectif	11 750,78
Total des dépenses financières et d'équipement	316 395,42	Total des recettes financières et d'équipement	383 290,96
		021 – Virement de la section de fonctionnement	141 078,84
27 – Charges financières	223 251,00	024 – Produits de cessions	18 469,00
Total des dépenses d'ordre	223 251,00	Total des recettes d'ordre	159 547,84
Restes à réaliser reportés sur 2024	76 902,16	Restes à réaliser reportés sur 2024	73 709,78
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	616 548,58	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	616 548,58

5.3 Principaux ratios

Population : 548

Informations financières - ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 016,52 €
2	Produits des impositions directes / population	420,17 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 285,24 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	408,22 €
5	Encours de la dette / population	542,94 €
6	DGF / population	185,32 €
7	Ratio de rigidité structurelle ((Charges de personnel + charges d'intérêts) / produits de fonctionnement)	0,40
8	Ratio de surendettement (Encours de la dette / produits de fonctionnement)	0,42
9	Coefficient d'autofinancement courant ((charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement)	0,71
10	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (produit des 4 taxes communales / potentiel fiscal)	0,69

7 Ratio de rigidité structurelle : correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le seuil d'alerte est à **0,65**

8 Ratio de surendettement : indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la commune.

Le seuil d'alerte est à **1,21**

9 Coefficient d'autofinancement courant : c'est à dire la possibilité pour la Commune de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, des opérations plus importantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, alimentaires, vêtements, frais scolaires... de pouvoir acheter une maison ou un véhicule

Le seuil d'alerte est à **1**. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la Commune à se développer.

10 Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes voté par la commune (habitation, foncier bâti et non bâti, taxe professionnelle) et le potentiel fiscal. Il mesure la possibilité pour la Commune d'augmenter ou non les impôts.

Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une

commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le seuil d'alerte est à **1,00**

5.4) État de la dette

L'encours de la dette est de **297 529,56 €** au 01/01/2025.

0,46 année de produits de fonctionnement réels seraient nécessaires à la commune pour rembourser sa dette financière.

Année de souscription	Capital emprunté	Affectation	Échéance	Capital restant dû au 1er janvier 2025
2006	220 000,00 €	Travaux Zone Artisanale Le Coudray	15/10/26	22 000,00 €
2013	150 000,00 €	Extension Cimetière	05/11/28	40 000,00 €
2018	60 000,00 €	Voirie Route du Chassenas et Route de Guilvault	01/01/27	17 347,70 €
2019	87 929,32 €	Logement 1 Bis Rue des Tuileries	31/12/44	72 619,20 €
2019	135 072,00 €	Voirie communautaire Route de Bauzy	31/12/27	50 562,67 €
2023	100 000,00 €	Voirie 2023 Route du Monsceaux	01/01/39	94 999,99 €
	753 001,32 €			297 529,56 €

Fait à Courmemin, le 1er avril 2025

Le Maire,
Gilles CHANTIER